



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 OCT. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 45 - du PR 4+900 au PR 5+900 Commune de Châteaufoux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 octobre 2023 par laquelle la Société Routière du Midi, route de Marseille, CS56003, 05001 Gap Cedex, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- l'arrêté temporaire du 9 octobre 2023 réglementant la circulation des travaux par alternat,
- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de fermer la RD45 à la circulation pendant 2 jours pour réaliser le revêtement de chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du mardi 17 octobre 2023 et jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD n°45 entre les PR 4+900 et PR 5+900, pourra être interdite à tous les véhicules de 8H30 à 12H00 et de 13h00 à 16h45 , à l'exception:

- Des véhicules du demandeur et de ses éventuels sous-traitants
- En dehors des périodes d'activité du chantier l'entreprise se conformera à l'arrêté temporaire du 9 octobre 2023 réglementant la circulation des travaux par alternat,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation réglementaire concernant l'information préalable et la déviation sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Service des Transports de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Châteaueux.

Fait à GAP, le 13 OCT. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Responsable des Services Techniques

Jean-Marie BERNARD Marc VILLIÉ

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
16 OCT. 2023

